

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 juin 2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date de la convocation : 27 Mai 2020

Le deux juin deux mil vingt à 20 heures 30, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Barran sous la présidence de Madame Nicole JOULLIÉ, Maire

Présents : Nicole JOULLIÉ, Maire, Emerick DALLA-BARBA, Didier SARKISSIAN, François BUFFIN, Maires-Adjoints, Émilie DUBOS, Norberte MAUPEU, Virginie PUJOS, Muriel TABARANT, Laurence TOMASELLO, Simon DANEY DE MARCILLAC, Théophile JOULLIÉ, Mathieu MENDOUSSE, Gaston REY

Procuration : Christian BÉGUÉ qui donne procuration à Didier SARKISSIAN

Excusés : Dimitri RANSAN

Absent :

Secrétaire de séance : Simon DANEY DE MARCILLAC

Compte-rendu de la séance du conseil municipal du 26 mai 2020 adopté à l'unanimité.

OBJET : Délibération relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

Madame le Maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents pour la durée du présent mandat, de confier à Madame le Maire les délégations suivantes :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° De fixer, dans les limites de 150€, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite de 10 000€ ;
- 4° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 5° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 6° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 7° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 8° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 9° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

10° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

11° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

12° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

13° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € ;

14° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal dans la limite de 2000€ / sinistre

15° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

16° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

27° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas 500 € ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

OBJET : Délibération relative à la signature des marchés

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122-22 4°, modifié par la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Décide de donner délégation à Madame le Maire pour signer tous marchés de travaux, de fournitures et services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant (10 000€ HT)

Madame le Maire est chargée pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de ces marchés lorsque les crédits sont prévus au budget dans la limite de 10 000€ HT.

Objet : Délibération portant versement des indemnités de fonction au Maire et aux adjoints

- Indemnité au Maire

Madame le Maire informe que conformément à l'article L 2123-20 du CGCT, l'indemnité du maire est, de droit et sans délibération, fixée au maximum. Toutefois, le maire peut, à son libre choix, soit toucher de plein droit l'intégralité de l'indemnité de fonction prévue, soit demander, de façon expresse, à ne pas en bénéficier, le conseil municipal pouvant alors, par délibération, la fixer à un montant inférieur.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Considérant qu'en application du l'article L 2123-20 du CGCT le maire perçoit une indemnité de fonction fixée en appliquant au terme de référence mentionné à l'article L. 2123-20 le barème suivant :

<i>Population totale</i>	<i>TAUX (en % de l'indice terminal de la fonction publique)</i>
<i>Moins de 500</i>	<i>25.5%</i>

De 500 à 999	40.3%
De 1 000 à 3 499	51.6%
De 3 500 à 9 999	55%
De 10 000 à 19 999	65%
De 20 000 à 49 999	90%

Le Maire de bénéficiant de l'indemnité de fonction fixée par l'article L. 2123-20, le conseil municipal n'a pas à délibérer pour l'indemnité du Maire.

- **Indemnité aux Adjointes**

- Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,
- Vu les arrêtés municipaux du 1^{er} juin 2020 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal, il est proposé que les indemnité des adjoints correspondent au barème suivant, taux fixés par la loi:

<i>Population municipale (habitants)</i>	<i>Taux maximal en % de l'indice terminal de la fonction publique</i>
<i>Moins de 500</i>	<i>9,9 %</i>
<i>De 500 à 999</i>	<i>10,7 %</i>
<i>De 1000 à 3 499</i>	<i>19,8 %</i>
<i>De 3 500 à 9 999</i>	<i>22 %</i>
<i>De 10 000 à 19 999</i>	<i>27,5 %</i>
<i>De 20 000 à 49 999</i>	<i>33 %</i>

Les adjoints de la commune demandent à maintenir leurs anciens indices qui étaient jusqu'alors fixés à 7.32%

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et avec effet immédiat de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire :

- 1^{er} adjoint : 7.32 % de l'indice terminal de la fonction publique
- 2^{ème} adjoint : 7.32 % de l'indice terminal de la fonction publique
- 3^{ème} adjoint : 7.32 % de l'indice terminal de la fonction publique

(1) en vertu de l'article L 2123-20-1 du CGCT "toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal"

(2) La délibération est obligatoirement transmise au représentant de l'État. Les nouveaux élus perçoivent donc leurs indemnités dès lors que la délibération acquiert son caractère exécutoire.

Le versement des indemnités de fonction d'adjoint est lié à la détention d'une délégation de fonction octroyée par le maire, sous la forme d'un arrêté ayant acquis caractère exécutoire.

TABLEAU ANNEXE

à la délibération fixant les indemnités de fonctions du maire et des adjoints

<i>indemnités de fonctions</i>	<i>taux maximal en % de l'indice brut terminal de la fonction publique</i>	<i>taux attribué en % de l'indice brut terminal de la fonction publique</i>	<i>indemnité brute mensuelle</i>

<i>maire</i>	40.3%	40.3%	
<i>1^{er} adjoint</i>	7.32%	7.32%	
<i>2^{ème} adjoint</i>	7.32%	7.32%	
<i>3^{ème} adjoint</i>	7.32%	7.32%	

Objet : Constitution des commissions communales

En application de l'article L 2121-22 du code général des collectivités territoriales, «le conseil municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions qui seront soumises au conseil».

Le Code Général des Collectivités Territoriales, prévoit que le vote a lieu à bulletin secret, sauf si le conseil, à l'unanimité, décide de ne pas y recourir.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de procéder par vote à main levée.

Le Maire étant membre de droit et Président de chaque commission, il est proposé au conseil municipal:

-de CREER les commissions municipales listées ci-après et d'ELIRE les membres suivants :

COMMISSION FINANCES & BUDGET :

- Didier SARKISSIAN – François BUFFIN – Emerick DALLA-BARBA – Emilie DUBOS – Théophile JOULLIÉ – Virginie PUJOS – Mathieu MENDOUSSE.

xxx délibération adoptée à l'unanimité xxx

COMMISSION TRAVAUX DE VOIRIE :

- Emerick DALLA-BARBA – Christian BÉGUÉ – Simon DANÉY DE MARCILLAC – Mathieu MENDOUSSE – Gaston REY.

xxx délibération adoptée à l'unanimité xxx

COMMISSION TRAVAUX DES BÂTIMENTS :

- Emerick DALLA-BARBA – François BUFFIN – Simon DANÉY DE MARCILLAC – Emilie DUBOS – Mathieu MENDOUSSE – Didier SARKISSIAN.

xxx délibération adoptée à l'unanimité xxx

COMMISSION COMMUNICATION :

- François BUFFIN – Théophile JOULLIÉ – Virginie PUJOS – Muriel TABARANT.

xxx délibération adoptée à l'unanimité xxx

COMMISSION SÉCURITÉ (espace public & bâtiments) :

- Emerick DALLA-BARBA – Simon DANÉY DE MARCILLAC – Gaston REY – Didier SARKISSIAN – Muriel TABARANT – Laurence TOMASELLO

xxx délibération adoptée à l'unanimité xxx

xxx délibération adoptée à l'unanimité xxx

COMMISSION ORGANISATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES CLOCHERS TORS (2021) :

- Gaston REY – François BUFFIN – Emerick DALLA-BARBA – Norberte MAUPEU – Virginie PUJOS – Dimitri RANSAN – Laurence TOMASELLO –

xxx délibération adoptée à l'unanimité xxx

COMMISSION APPEL D'OFFRES :

Le maire étant membre de droit et président de la CAO, la liste suivante est proposée :

- TITULAIRES : Didier SARKISSIAN – Christian BÉGUÉ – Emerick DALLA-BARBA
- SUPPLÉANTS : François BUFFIN – Mathieu MENDOUSSE

xxx délibération adoptée à l'unanimité xxx

CONSEIL D'ÉCOLE :

- Nicole JOULLIÉ (membre de droit en tant que Maire) – Gaston REY

xxx délibération adoptée à l'unanimité xxx

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE :

- Nicole JOULLIÉ (Présidente et membre de droit en tant que Maire) – Norberte MAUPEU – Laurence TOMASELLO – Muriel TABARANT

xxx délibération adoptée à l'unanimité xxx

CAISSE DES ECOLES :

- Nicole JOULLIÉ (Présidente et membre de droit en tant que Maire) – François BUFFIN – Emilie DUBOS – Didier SARKISSIAN

xxx délibération adoptée à l'unanimité xxx

Objet : Désignation des représentants de la commune dans les instances intercommunales

En application de l'article L 2121-33 du code général des collectivités territoriales, «le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes».

Il est proposé au Conseil Municipal: -d'ELIRE les représentants du conseil municipal au sein des instances intercommunales suivantes :

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL DES ÉNERGIES DU GERS (SDEG) :

- TITULAIRES : Didier SARKISSIAN – Mathieu MENDOUSSE

xxx délibération adoptée à l'unanimité xxx

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU POTABLE de VIC-FEZENSAC (SIAEP) :

- TITULAIRES : François BUFFIN – Simon DANÉY DE MARCILLAC

xxx délibération adoptée à l'unanimité xxx

SYNDICAT MIXTE DES 3 VALLÉES (SM3V) :

- TITULAIRE : Emerick DALLA-BABRBA
- SUPPLÉANT : Théophile JOULLIÉ

xxx délibération adoptée à l'unanimité xxx

Madame le Maire informe qu'elle va proposer les conseillers suivants auprès du Président de la Communauté des communes de Val de Gers pour représenter la commune et siéger dans les organes suivants :

- **SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES (SICTOM CENTRE)**
 - o TITULAIRE : Didier SARKISSIAN
 - o SUPPLÉANT : Laurence TOMASELLO
- **CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE VAL DE GERS**
 - o CONSEILLER COMMUNAUTAIRE : Nicole JOULLIÉ
 - o MEMBRE DÉSIGNÉ : Muriel TABARANT

QUESTIONS DIVERSES :

- Gaston REY signale qu'un cygne a à nouveau été retrouvé blessé il a été mis à part afin d'être soigné.
- Nicole JOULLIÉ : des comptes rendus des diverses réunions seront réalisés au début de chaque conseil ainsi qu'un retour des décisions prises dans le cadre de ses délégations sera noté sur chaque compte rendu des séances du conseil.
- Emerick DALLA-BARBA : Le passage en chemin communal du chemin du lieu-dit Guardian : dossier laissé en suspens auprès du Centre de Gestion va être à nouveau étudié, une rencontre est prévue avec les riverains.
- Nicole JOULLIÉ : l'école accueille cette semaine 28 enfants dans les mêmes conditions sanitaires qu'en 1^{ère} phase de déconfinement (ALAE matin / soir + cantine le midi). A partir de jeudi 4/06 les petits seront accueillis pour la sieste.
Un article sera à paraître dans le journal pour la mise en valeur de cet accueil que peu de communes arrivent à proposer avec les mesures sanitaires exigées.
- Nicole JOULLIÉ : le foyer étant actuellement libre les agents du service technique vont y réaliser des travaux de rafraîchissement durant l'été (peinture, sanitaires ...).
Mme DUBOS informe que la passerelle amenant à la peupleraie est très dégradée ce qui peut représenter un danger pour les promeneurs : les agents vont faire en sorte de la consolider.
- Nicole JOULLIÉ : l'activité Été jeune en Val de Gers est maintenue pour 2020, le dossier va être envoyé auprès de chaque commune.
- Le 13 juin à partir de 17h, les membres du conseil procéderont à une visite des différents bâtiments et monuments de la commune.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h30.